34. (1) Subsections 82(1) and (2) of the said Act are repealed and the following substituted therefor:

Inspection

"82. (1) The Superintendent shall make or cause to be made such examinations and inquiries into the affairs or business of the Association as the Superintendent thinks necessary to enable the Superintendent to report annually to the Minister whether or not the Association is operating in conformity with this Act and the by-laws.

Report

(2) The Superintendent shall publish the report referred to in subsection (1) to the Minister within five months after the termination of each fiscal year of the association."

(2) All that portion of subsection 82(3) of the said Act preceding paragraph (a) thereof is repealed and the following substituted therefor:

Access to records and other information

"(3) For the purposes of subsection (1), the Superintendent or a person acting under the direction of the Superintendent is entitled"

R.S., c. E-12

Estate Tax Act

35. The definition "Superintendent" in section 3 of the Estate Tax Act is repealed and the following substituted therefor:

"Superintendent" and "Superintendent of Financial Institutions"

"'Superintendent' means the Superintendent of Financial Institutions."

R.S., c. F-10

Financial Administration Act

36. Schedule A to the Financial Administration Act is amended by deleting therefrom the following:

"Department of Insurance"

R.S., 1973, c. 146; 1976-77, c. 62

Income Tax Act

37. Paragraph 20(1)(*x*) of the Income Tax Act is repealed and the following substituted therefor:

Employer's special contribution

"(*x*) where the taxpayer is an employer, the aggregate of all amounts each of which is the amount of a payment made by the employer in the year under a

Contribution payable

(*x*) lorsque le contribuable est un employeur, le total de tous les montants 35 dont chacun représente le montant du paiement qu'il a effectué dans l'année en

Inspection

34. (1) Les paragraphes 82(1) et (2) de la même loi sont abrogés et remplacés par ce qui suit :

«82. (1) Le surintendant doit procéder ou faire procéder aux examens et à l'enquête 5 que celui-ci estime nécessaires pour lui permettre de faire un rapport annuel au ministre sur la conformité ou le manque de conformité, des affaires ou des opérations de l'Association avec la présente loi et les 10 règlements.

Rapport

(2) Le surintendant doit présenter un rapport au ministre conformément au paragraphe (1) dans les cinq mois suivant la fin de chaque année fiscale de l'Association.» 15

(2) Le passage du paragraphe 82(3) de la même loi qui précède l'alinéa *a*) est abrogé et remplacé par ce qui suit :

Consultation des documents et autres renseignements

«(3) Pour l'application du paragraphe (1), le surintendant, ou toute personne 20 agissant sous ses ordres, a droit :»

S.R., ch. E-12

Loi sur la taxe d'accise

38. La définition de «surintendant», à l'article 3 de la Loi sur la taxe d'accise, est abrogée et remplacée par ce qui suit :

«surintendant» désigne le surintendant des 25 institutions financières.» "Surintendant des institutions financières"

S.R., ch. F-10

Loi sur l'administration financière

39. L'annexe A de la Loi sur l'administration financière est modifiée par suppression de ce qui suit :

«Département des Assurances» 30

S.R., 1970, ch. 146; 1970-71-72, ch. 62

Loi de l'impôt sur le revenu

37. L'alinéa 20(1)*x*) de la Loi de l'impôt sur le revenu est abrogé et remplacé par ce qui suit :

Contribution payable par l'employeur

«*x*) lorsque le contribuable est un employeur, le total de tous les montants 35 dont chacun représente le montant du paiement qu'il a effectué dans l'année en